Saint-Cyprien
MÉDITERRANÉE

ARRETE N° 22-FEST-132
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION
15 août – boulevard Desnoyer et cami de l'agulle Capdal

Le Maire de la Commune de Saint-Cyprien,
Maître Thierry DEL POSO,

VU le code Général des Collectivités Territoriales,
VU la Loi n°2000-647 du 10 Juillet 2000 tendant à préciser la définition des délits non intentionnels,
VU les articles R 417-10 et R 417-11 du Code de la Route,
VU l'article L.113-2 du Code de la Voirie Routière,
VU l'arrêté du 28 juin 2013 portant réglementation du bruit sur la voie publique et dans les établissements recevant du public exécutoire le 04 juillet 2013,
VU l'arrêté municipal en date du 22 février 2021 portant délégation au titre de l'article, L. 2122.18 du C.G.C.T. à M. Thierry SIRVENTE, adjoint,
VU l'arrêté N° 22-FEST-124 portant règlementation d'occupation du domaine public de stationnement et circulation - Feux d'artifice du 15 août 2022, en date du 28 juillet 2022, exécutoire le 28 juillet 2022,
VU le courrier électronique en date du 05 août 2022,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de la manifestation intitulée « feux du 15 août », il y a lieu d'interdire le stationnement sur une partie du boulevard Desnoyer**, le lundi 15 août 2022,**
CONSIDERANT qu'afin de permettre un retour à la circulation normale à l'issue du spectacle, il y a lieu de permettre la sortie des véhicules en direction de Perpignan par le cami de l'agulle Capdal,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier temporairement le sens de circulation du cami de l'agulle Capdal**, le lundi 15 août 2022**
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des biens et des personnes,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement est interdit sur le boulevard Desnoyer, entre ses intersections avec la rue Marc de Saint Amant et le giratoire Lluis Companys, du **lundi 15 août 2022 à 14h au mardi 16 août 2022 à 02h.** En cas de besoin le dispositif peut être levé par anticipation sur ordre des autorités.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules sur le cami de l'agulle Capdal s'effectue dans le sens karting → Latour bas Elne, du **lundi 15 août 2022 à 23h au mardi 16 août 2022 à 01h.** En cas de besoin le dispositif peut être mis en place ou levé par anticipation sur ordre des autorités.

ARTICLE 3 : Les services techniques municipaux mettent en place la signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Responsable de la Police Municipale, les services techniques municipaux, sont responsables, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-Cyprien, le vendredi 5 août 2022

Par délégation du Maire
Thierry SIRVENTE

Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte
Consécutivement à son affichage
Le 5/8/22
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet
D'un recours contentieux devant le tribunal
Administratif dans un délai de deux mois à compter
de sa publication et/ou sa notification.

Copie à :

- Préfecture
- Secrétariat général
- Office du tourisme
- Cabinet
- Pompiers
- Gendarmerie
- Police Municipale
- Urbanisme
- Services Techniques
- Festivités
- Affichage Mairie
- Annexe Mairie
- Pétitionnaire